



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1843**

commune (s) :

objet : Licence d'utilisation de la marque La fibre Grand Lyon, Le très haut débit au service des entreprises -
Approbation d'un contrat

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande
publique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 11 septembre 2017**Décision n° CP-2017-1843**

objet :	Licence d'utilisation de la marque La fibre Grand Lyon, Le très haut débit au service des entreprises - Approbation d'un contrat
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.2.

La Métropole de Lyon est titulaire de la marque française semi-figurative "*La fibre Grand Lyon, Le très haut débit au service des entreprises*", enregistrée à l'Institut national de la propriété industrielle le 6 juillet 2016, sous le numéro 16 4 285 503.

Par délibération du Conseil n° 2015-0548 du 21 septembre 2015, la Métropole a approuvé le choix de la société Covage SAS, comme délégataire du service public des conception, construction, financement, exploitation et commercialisation du réseau d'initiative public à très haut débit sur le territoire de la Métropole pour une durée de 25 ans.

La société dédiée dénommée "Grand Lyon THD", constituée sous la forme d'une société par actions simplifiées, dont le capital initial était entièrement détenu par Covage, s'est substituée à la société Covage SAS.

Cette société, dont le siège social est situé 10, place Charles Béraudier, 69003 Lyon, est enregistrée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 813 716 941.

Les prestations confiées au partenaire seront principalement les suivantes :

- conception, financement et réalisation du réseau THD,
- prestations d'exploitation et de maintenance de l'ouvrage.

Le délégataire sera en outre autorisé, après accord exprès de la Métropole, à exécuter des activités complémentaires et/ou accessoires aux missions de service public qui lui sont confiées.

C'est la raison pour laquelle la Métropole accepte de concéder, à la société Grand Lyon THD, une licence non exclusive d'utilisation de la marque "*La fibre Grand Lyon, Le très haut débit au service des entreprises*", enregistrée en classes de produits n° 9 (circuits, appareils, réseaux, etc.) et de services n° 35 (communication, etc.), n° 37 (services dédiés, etc.), n° 38 (fournitures, réseaux, etc.) et n° 42 (études, évaluations, etc.).

Par la même convention, la Métropole concède à la société Grand Lyon THD, qui l'accepte, une licence non exclusive d'utilisation du nom de domaine associé : lafibre.grandlyon.com.

Ces licences sont consenties à titre gratuit.

La licence d'usage de la marque "*La fibre Grand Lyon, Le très haut débit au service des entreprises*", objet du présent contrat, est consentie, à titre gratuit, pour une période dont la durée est identique à celle du contrat de délégation de service public ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le contrat de licence non exclusive d'utilisation de la marque "*La fibre Grand Lyon, Le très haut débit au service des entreprises*" et du nom de domaine : lafibre.grandlyon.com, au profit de la société Grand Lyon THD, à titre gratuit, et pour la même durée que celle du contrat de délégation de service public afférent.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat de licence.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.